



AVIS PUBLIC

Règlement 21-529 – sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement 21-529 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 15 mars 2021.

Ce règlement a pour but d'imposer un délai, de sévir ou de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien sur des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement.

Pour entrer en vigueur, ce règlement doit recevoir l'approbation de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.

QUE ce règlement peut être consulté sur la base de données ouvertes sur le site Web de la Municipalité.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 17 mars 2021.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 17 mars 2021 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau'.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général